



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU



Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 9 mai 2025, 11 h** à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Manon Bastien Couturier.

Sont présents :

Madame Chantal Crête
Madame Anik Bois
Monsieur Gilles Ladouceur
Monsieur Don Saliba
Monsieur Jocelyn Martel

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs a motivé son absence.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement numéro 558-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.
4. Adoption du règlement numéro 559-2025 concernant l'utilisation du débarcadère municipal, le lavage des bateaux et l'accès aux lac Simon et Barrière.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du Conseil tel que requis par le Code municipal du Québec.

1.

159-05-2025
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 11 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.

160-05-2025
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

3.

161-05-2025

Adoption du règlement numéro 558-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'une copie du projet de règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le règlement numéro 558-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

162-05-2025

Adoption du règlement numéro 559-2025 concernant l'utilisation du débarcadère municipal, le lavage des bateaux et l'accès aux lacs Simon et Barrière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est propriétaire du débarcadère situé au 850, chemin du Tour-du-Lac, lequel donne accès aux lacs Simon et Barrière situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit débarcadère doit être maintenu en bon état d'entretien et de réparation;

CONDISÉRANT les coûts d'entretien, de surveillance et d'aménagement dudit débarcadère et des infrastructures y attenantes;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de financer au moyen d'une tarification tout ou partie d'un bien, d'un service ou d'une activité;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger la qualité de l'écosystème lacustre des lacs Simon et Barrière, notamment en y prévenant le risque de contamination par des plantes aquatiques envahissantes comme le Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) ou par toute autre espèce animale ou végétale exotique;

CONSIDÉRANT QUE le lavage des bateaux préalablement à leur mise à l'eau est un moyen de prévention éprouvé pour éviter la contamination par des plantes aquatiques envahissantes et autres organismes indésirables et qu'il y a lieu d'imposer l'obligation de procéder à un tel lavage avant la mise à l'eau de tout bateau sur les lacs Simon et Barrière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 (4°) et 19 de la Loi sur les compétences municipales permettent à une municipalité d'adopter tout règlement en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement physique du débarcadère municipal ne permet pas la mise à l'eau d'un bateau d'une longueur de plus de 9,14 m (30 pieds);

CONSIDÉRANT QUE les normes réglementaires provinciales applicables à la protection des rives ne permettent pas l'aménagement de descentes de bateaux ou de rampe de mise à l'eau sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut réglementer pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 541-2024 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations afin de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une copie du projet de règlement a été déposée le 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le règlement numéro 559-2025 concernant l'utilisation du débarcadère municipal, le lavage des bateaux et l'accès aux lacs Simon et Barrière comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. Période de questions

Il n'y a aucune personne qui assiste à la séance extraordinaire.

6.

**163-05-2025
Levée de la séance**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 11 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité


Manon Bastien Couturier
Mairesse suppléante


Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

